

La lutte contre la propagation du virus COVID-19 nécessite des dispositions particulières et exceptionnelles à savoir :

- Le conseil a lieu au Centre communal polyvalent Joël Le Theule, exceptionnellement afin de respecter les distances sanitaires,
- En entrant dans la salle, lavage obligatoire des mains,
- Afin de respecter les distances recommandées chaque élu sera seul à une table,
- Seront mis à disposition des masques, gants et gel hydro-alcoolique pour ceux qui le souhaitent.

L'an deux mil vingt, le vingt-trois juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au centre communal polyvalent « Joël Le Theule » en séance publique (avec respect des mesures sanitaires et de distanciation) sous la présidence de Monsieur Jean-Yves AVIGNON, Maire,

**Présents :** Katia HARDOUIN, Loïc JARROSSAY, Karine LEBATTEUX, Sandra BERGER, Nicolas ALLAIN, Stéphanie SIMON, Gladys TORTAY, Jean TARDIF, Hombeline LAUNAY, Arnaud GOYÉ, Peggy BROSSARD, Richard MONTEWIS, Delphine DUMOULIN, Dominique ROUSSEAU, Jocelyne PILON, Thierry LAGOGUET, Audrey HANTEVILLE, Joëlle BRUNET, Alain GALY, Virginie SIEG.

**Absents excusés :** Stéphane FOURNIER (pouvoir à Katia HARDOUIN), Pascal MAZÉ (pouvoir à Jean-Yves AVIGNON)

**Secrétaire de séance élu à l'unanimité :** Loïc JARROSSAY

Était également présente : Isabelle DURAND, Directrice Générale des Services.

### Ordre du jour indiqué dans la convocation en date du 16/06/2020

1. Composition des commissions communautaires et des organismes extérieurs à transmettre à la Communauté de Communes pour validation en conseil communautaire du 25 juin 2020,
2. Délégation d'attribution du conseil municipal au Maire
3. Finances
  - a. Validation du règlement intérieur de la commande publique
  - b. Conventonnement avec le Spaycific'zoo
  - c. Redevance gaz pour occupation du domaine public pour 2020
4. Affaires scolaires
  - a. Tarif des services périscolaires pour l'année 2020/2021
  - b. Accueil des enfants de Fillé-sur-Sarthe le mercredi matin pour l'année scolaire 2020/2021
5. Déclaration d'intention d'aliéner
6. Désignation des jurés d'Assises 2021
7. Questions et informations diverses

### 1. Composition des commissions communautaires et des organismes extérieurs à transmettre à la Communauté de Communes pour validation en conseil communautaire du 25 juin 2020,

A l'ordre du jour du conseil communautaire du 25 juin prochain est inscrit l'installation des commissions communautaires, l'élection des délégués aux commissions obligatoires et aux organismes extérieurs.

Les communes membres doivent transmettre leurs propositions de délégués pour le 24 juin au plus tard.

### Mode de désignation

#### Délibération n°2020/06/01

M. le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet par décision prise à l'unanimité du Conseil Municipal, de désigner des Membres du Conseil Municipal, pour remplir des fonctions ou siéger dans les organismes extérieurs sans avoir nécessairement recours au vote à bulletin secret.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour décide de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder aux nominations ou représentations aux commissions et organismes extérieurs.**

### Commissions communautaires

#### Délibération n°2020/06/02

M. le Maire informe l'Assemblée que le conseil communautaire en séance du 25 juin prochain installe les commissions communautaires, procède à l'élection des délégués aux commissions obligatoires et aux organismes extérieurs.

La commune doit proposer ses délégués aux commissions communautaires.

Commission communautaire	conseiller communautaire	conseiller communal	Suppléant
<b>Economie – Emploi</b>	Katia HARDOUIN		
<b>Aménagement du Territoire- Mobilités-Transition écologique- Habitat</b>	Jean-Yves AVIGNON		Stéphanie SIMON
<b>Culture / Tourisme / Enseignement / Sport</b>	Karine LEBATTEUX		Nicolas ALLAIN
<b>Déchets ménagers / Cycle de l'eau</b>		Stéphane FOURNIER	Richard MONTEWIS
<b>Education / Santé</b>		Sandra BERGER	Jean TARDIF
<b>Voirie / Patrimoine</b>	Loïc JARROSSAY		Pascal MAZE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix « pour » et 2 « abstention » (Joëlle BRUNET et Virginie SIEG) valide la proposition des délégués aux commissions communautaires comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

### Commissions obligatoires

Délibération n°2020/06/03

✓ CLECT

M. le Maire informe l'Assemblée que le conseil communautaire en séance du 25 juin prochain installe les commissions communautaires, procède à l'élection des délégués aux commissions obligatoires et aux organismes extérieurs.

La commune doit proposer ses délégués.

Commission communautaire	conseiller communautaire	conseiller communal	Suppléant	vote
<b>CLECT</b>	Jean-Yves AVIGNON		Katia HARDOUIN	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix « pour » valide la proposition des délégués à la CLECT comme indiqué ci-dessus.

✓ Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Délibération n°2020/06/04

M. le Maire informe l'Assemblée que le conseil communautaire en séance du 25 juin prochain installe les commissions communautaires, procède à l'élection des délégués aux commissions obligatoires et aux organismes extérieurs.

La commune doit proposer ses délégués à la commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

	Nom/Prénom
commissaires titulaires	AVIGNON Jean-Yves
	Nom/Prénom
commissaires suppléants	HARDOUIN Katia

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix « pour » valide les propositions ci-dessus.

### Conseils d'exploitation des régies communautaires Eau et assainissement

Délibération n°2020/06/05

M. le Maire informe l'Assemblée que le conseil communautaire en séance du 25 juin prochain installe les commissions communautaires, procède à l'élection des délégués aux commissions obligatoires et aux organismes extérieurs.

✓ Conseil d'exploitation de la régie assainissement et eaux pluviales

conseiller communautaire	personnalité qualifiée
Jean-Yves AVIGNON	néant

✓ Conseil d'exploitation de la régie Eau

conseiller communautaire	personnalité qualifiée
Jean-Yves AVIGNON	néant

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix « pour » valide la proposition ci-dessus.

### Election des délégués aux organismes extérieurs

Délibération n°2020/06/06

Les membres des organismes extérieurs sont proposés par les Communes et/ou la Communauté de communes et sont élus par le conseil de communauté.

	<b>objet, composition</b>	<b>conseiller communautaire</b>	<b>conseiller communal</b>
Syndicat mixte Pays Vallée de la Sarthe (SMPVS)	Conformément aux statuts du Pays Vallée de la Sarthe, la Communauté de communes du Val de Sarthe doit élire au sein de cet organisme extérieur douze membres titulaires et douze membres suppléants conseillers communautaires ou conseillers municipaux.	néant	Dominique ROUSSEAU (titulaire) Loïc JARROSSAY (suppléant)
Syndicat mixte Pays Vallée de la Sarthe – programme LEADER	A la demande du Pays Vallée la Sarthe, la Communauté de communes du Val de Sarthe doit élire au sein de ce dispositif européen LEADER trois membres titulaires et trois membres suppléants conseillers communautaires ou conseillers municipaux.	néant	Richard MONTEWIS (titulaire) Pascal MAZE (suppléant)
Syndicat mixte du Pôle métropolitain Le Mans Sarthe	Conformément aux statuts du Pôle métropolitain Le Mans Sarthe, la Communauté de communes du Val de Sarthe doit élire au sein de cet organisme extérieur neuf membres titulaires conseillers communautaires ou conseillers municipaux. Dans la mesure du possible, proposer des conseillers communautaires membres des commissions communautaires Aménagement du territoire et Education-Santé.	Jean-Yves AVIGNON	néant
Syndicat mixte de la Sarthe pour le stationnement des gens du voyage (SMGV)	Conformément aux statuts du Syndicat mixte de la Sarthe pour le stationnement des gens du voyage, la Communauté de communes du Val de Sarthe doit élire au sein de cet organisme extérieur trois membres titulaires et trois membres suppléants conseillers communautaires. De préférence, les délégués désignés seront issus des Communes concernées par un terrain ou une aire de stationnement des gens du voyage (Cérans-Foulletourte et Roëzé sur Sarthe).	néant	néant
Société Publique Locale (SPL) de développement touristique de la Vallée de la Sarthe	Conformément aux statuts de la S.P.L. de développement touristique de la Vallée de la Sarthe la Communauté de communes du Val de Sarthe doit élire au sein : ü du conseil d'administration de cet organisme trois membres titulaires conseillers communautaires, ü de l'assemblée générale des actionnaires de cet organisme un membre titulaire conseiller communautaire. De préférence, désigner des élus issus de la commission Culture/Tourisme.	Karine LEBATTEUX (titulaire) Jean-Yves AVIGNON (suppléant)	néant
Syndicat mixte sarthois d'aménagement numérique (SmsAN)	Conformément aux statuts du Syndicat mixte sarthois d'aménagement numérique la Communauté de communes du Val de Sarthe doit élire au sein de cet organisme extérieur trois membres titulaires et trois membres suppléants conseillers communautaires ou conseillers municipaux.	titulaire : néant suppléant : néant	titulaire : Arnaud GOYE suppléant : néant
Mission Locale de l'Agglomération Mancelle	Conformément aux statuts de la Mission Locale de l'agglomération mancelle, la Communauté de communes du Val de Sarthe doit élire au sein de cet organisme extérieur un membre titulaire et un membre suppléant conseillers communautaires. Dans la mesure du possible, proposer des conseillers communautaires membres de la commission communautaire Economie - Emploi.	Katia HARDOUIN	suppléant : néant
Société Publique Locale (SPL)	Conformément aux statuts de la S.P.L. Départementale ATESART, la Communauté de communes du Val de Sarthe doit élire au sein :	Katia HARDOUIN	néant

départementale ATESART pour le règlement général sur la protection des données	ü du conseil d'administration de cet organisme un membre titulaire conseiller communautaire, ü de l'assemblée générale des actionnaires de cet organisme un membre titulaire conseiller communautaire.		
Comité National Action Sociale (CNAS)	Conformément aux statuts du CNAS la Communauté de communes du Val de Sarthe doit élire au sein de cet organisme extérieur un membre titulaire	néant	néant
Syndicat du bassin de la Sarthe	Conformément aux statuts du Syndicat du bassin de la Sarthe, la Communauté de communes du Val de Sarthe doit élire au sein de cet organisme extérieur trois membres titulaires et trois membres suppléants conseillers communautaires ou conseillers municipaux. Dans la mesure du possible, proposer des conseillers communautaires membres de la commission communautaire Déchets ménagers / Cycle de l'eau.		Dominique ROUSSEAU (titulaire) Stéphane FOURNIER (suppléant)
Syndicat mixte Vègre 2 Fonds et Gée	Conformément aux statuts du Syndicat Vègre 2 Fonds et Gée, la Communauté de communes du Val de Sarthe doit élire au sein de cet organisme extérieur un membre titulaire et un membre suppléant conseiller communautaire ou conseiller municipal. Dans la mesure du possible, proposer des conseillers communautaires membres de la commission communautaire Déchets ménagers / Cycle de l'eau.	néant	néant
Syndicat mixte Sarthe Est Aval Unifié	Conformément aux statuts du Syndicat Sarthe Est Aval unifié, la Communauté de communes du Val de Sarthe doit élire au sein de cet organisme extérieur douze membres titulaires et douze membres suppléants conseillers communautaires ou conseillers municipaux. Dans la mesure du possible, proposer des conseillers communautaires membres de la commission communautaire Déchets ménagers / Cycle de l'eau. Les Communes concernées sont : Cérans-Foulletourte, Etival lès le Mans, Fillé sur Sarthe, Guécélard, Louplande, Malicorne sur Sarthe, Mézeray, Parigné le Pôlin, La Suze sur Sarthe Roëzé sur Sarthe, Spay et Voivres lès le Mans mais les autres Communes peuvent désigner également un membre titulaire et un membre suppléant.	néant	Stéphane FOURNIER (titulaire) Richard MONTEWIS (suppléant)
SMAEP de la Région Mancelle	Conformément aux statuts du SMAEP de la Région mancelle, la Communauté de communes du Val de Sarthe doit élire au sein de cet organisme extérieur onze membres titulaires et onze membres suppléants conseillers communautaires ou conseillers municipaux. Dans la mesure du possible, proposer des conseillers communautaires membres de la commission communautaire Déchets ménagers / Cycle de l'eau.	Jean-Yves AVIGNON (titulaire)	Stéphane FOURNIER (suppléant)

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 23 voix « pour » valide la proposition des membres des organismes extérieurs comme indiqué dans le tableau ci-dessus.**

### 2. Délégation d'attribution du conseil municipal au Maire

Délibération n°2020/06/07

Vu les articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire expose que les dispositions du CGCT permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 20 voix « pour », 2 voix « contre » (Joëlle BRUNET et Virginie SIEG) et 1 « abstention » (Alain GALY), pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :**

Délégation	Conditions fixées par le conseil municipal
1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à	Sans condition

tous les actes de délimitation des propriétés communales ;	
4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ marché travaux &lt;150 000€HT,</li> <li>✓ marchés fourniture et service &lt;50 000 €HT</li> <li>✓ avenant qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial &gt;5%</li> </ul>
6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Délégation accordée accepter les indemnités de sinistres,</li> <li>- pas de délégation pour la passation des contrats d'assurance</li> </ul>
7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;	Sans condition
8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	Sans condition
9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;	Sans condition
10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;	Sans condition
11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;	Sans condition

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme	Sans condition
15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code aux conditions ci-contre :	Avant la signature de la DIA par M. le maire, un email sera envoyé aux élus avec les indications précises de la DIA. Les élus auront un délai de 8 jours pour faire une remarque. Si plus de la moitié des élus formule des remarques, la DIA sera obligatoirement traitée en conseil municipal. La commission urbanisme continue d'examiner les DIA régulièrement.
16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;	devant toutes juridictions, au fond comme en référé
17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;	Sans condition
18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;	Sans condition
24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.	Sans condition
27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;	Au préalable, les dossiers sont étudiés par les commissions communales concernées.

## Délégation du conseil au Maire pour le recrutement de contractuels

Délibération n°2020/06/08

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié par le décret n°2015-1912 du 19/12/2015, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

M. le Maire expose à l'Assemblée que pour assurer la continuité des services et dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, ou à un accroissement saisonnier d'activité dans l'ensemble des services communaux, la collectivité peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents.

Ces agents sont rémunérés sur l'indice brut 350.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix « pour », 3 « abstentions » (Joëlle BRUNET, Virginie SIEG et Alain GALY) :**

- **mandate M. le Maire pour signer les contrats correspondants aux besoins énoncés ci-dessus, sur la durée du mandat,**
- **dit que ces dépenses seront mandatées sur le chapitre 12 du budget primitif de la commune.**

### 3. Finances

a. Validation du règlement intérieur de la commande publique

Délibération n°2020/06/09

M. le Maire donne la parole à Katia HARDOUIN, Adjointe aux finances qui présente à l'Assemblée le règlement intérieur de la commande publique (ci-dessous) qui a été validé par la commission finances en date du 09/06/2020,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix « pour » et 3 « abstentions » (Joëlle BRUNET, Virginie SIEG et Alain GALY) adopte le règlement intérieur relatif à la commande publique ci-dessous.**

## RÈGLEMENT INTERIEUR RELATIF A LA COMMANDE PUBLIQUE

► L'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics institue un nouveau code de la commande publique depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019

► Le décret du 3 décembre 2018 n°2018-1075 relatif aux marchés publics et le décret 2019-1344 modifiant les seuils

Ces textes encadrent l'achat public pour **tous les marchés dès le 1<sup>er</sup> euro dépensé** et la nécessité de respecter l'ensemble des principes fondamentaux de la commande publique :

- **Liberté d'accès à la commande publique,**
- **Égalité de traitement des candidats,**
- **Transparence des procédures,**

Ces principes permettent d'assurer **l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.**

La Commune de Spay s'est fixée, dans le cadre du présent règlement intérieur, des règles internes de passation de ses marchés publics et accords-cadres (contrats conclus entre la commune et des opérateurs publics ou privés ayant pour objet d'établir les termes régissant les marchés à passer au cours d'une période donnée, notamment en ce qui concerne les prix, et le cas échéant, les quantités envisagées) à procédure adaptée aux fins de respecter les principes précités, comme décrit ci-dessous :

### 1) **Marchés de travaux, fournitures et services de 1€ à 40 000 € HT**

Tout gestionnaire qui souhaite passer commande doit s'assurer auprès du service des finances de l'inscription de la dépense au budget, de la disponibilité des crédits et suivre la procédure suivante :

<p><b>Pour toutes commandes comprises entre 1 €HT à 10 000 € HT</b></p>	<p>Il n'est pas nécessaire de consulter 3 prestataires, un <b>prestataire peut suffire.</b> Le pouvoir adjudicateur veille à ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Un bon de commande et un devis doit être établi : <ul style="list-style-type: none"> <li>- par le maire ou adjoint</li> <li>- par tout gestionnaire</li> </ul> </li> <li>2. <b>Soumis à validation par le service comptabilité / finances pour engagement de la dépense.</b></li> <li>3. Bon de commande ou devis signé par le</li> </ol>
---	---	---

	répondre au besoin	maire ou adjoint.
		<b>4. Transmission au service comptabilité.</b>
<b>Pour toutes commandes comprises entre de 10 000 € HT à 40 000 € HT</b>	<p><b>2 à 3 devis doivent être impérativement obtenus avec une définition des besoins exprimés par écrit</b></p> <p>La demande de devis est effectuée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Par le maire ou adjoint,</li> <li>- Par le gestionnaire.</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Choix du devis par le maire ou le maire délégué après avis du pôle des marchés publics.</li> <li>2. Soumis à validation par le service comptabilité / finances pour engagement de la dépense.</li> <li>3. Devis signé par le maire ou le maire délégué,</li> <li>4. Transmission du dossier au pôle des marchés publics pour attribution du marché et notification des rejets.</li> </ol>

Les marchés, dits « **a procédure adaptée** » relèvent de la seule responsabilité de l'acheteur public et leur procédure de passation doit être adaptée en fonction de l'objet et du montant du marché envisagé.

**2) Marchés de travaux, fournitures et services supérieur à 40 000 € HT – procédure adaptée**

Le décret 2019-1344 modifie les seuils

Marchés de fourniture et services	Marché de travaux
40 000 €HT à 214 000 €HT	40 000€HT à 5 350 000 €HT

La procédure adaptée laisse aux acheteurs publics une grande liberté pour les marchés publics et accords-cadres passés en dessous du seuil de procédure formalisée. Cependant, l'acheteur public est tenu au respect des principes fondamentaux de la commande publique et des seuils de publicité.

	Modalités
<p><b>Marché de fournitures et services</b></p> <p><b>Commandes comprises entre 40 000 €HT et 214 000 €HT</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Définition des besoins écrite dans un cahier des charges,</li> <li>- <b>Publicité adaptée :</b></li> <li>- Publication sur le profil acheteur de la commune (plate- forme AWS du conseil départemental),</li> <li>- Publication au BOAMP ou sur un journal d'annonces légales + presse spécialisée. (marché &gt; ou = à 90 000€HT)</li> </ul> <p>Le délai pour la réception des candidatures sera adapté à chaque marché, En cas de consultation manifestement infructueuse, relance de la consultation, avec un délai indiqué pour chaque marché.</p> <p>Avis consultatif de la Commission d'Appel d'Offres et des élus concernés par le projet.</p> <p>Contrat écrit</p> <p>Délégation de fonction au Maire et Décision du Maire</p> <p>Délibération du conseil municipal pour achat supérieur à 50 000€ HT.</p>
<p><b>Marché de travaux</b></p> <p><b>Commandes comprises entre 40 000 €HT et 5 350 000 €HT</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Définition des besoins écrite dans un cahier des charges,</li> <li>- <b>Publicité adaptée :</b></li> <li>- Publication et sur le profil acheteur (plate- forme AWS du conseil départemental),</li> <li>- Publication au BOAMP ou sur un journal d'annonces légales + presse spécialisée. (marché &gt; ou = à 90 000€HT)</li> </ul> <p>22 jours minimum pour la réception des candidatures ou des offres.</p> <p>Avis consultatif de la Commission d'Appel d'Offres et des élus concernés par le projet.</p> <p>Contrat écrit.</p> <p>Délibération du conseil municipal pour tous travaux supérieur à 150 000€ HT.</p>

**3) Marchés de travaux, fournitures et services – procédure formalisée**

Seuils de procédure formalisée

Marchés de fourniture et services	Marché de travaux
214 000 €HT	5 350 000 €HT

Les modalités d'application de procédure formalisée sont définies par le décret du 13 décembre 2019 relatif aux marchés publics :

- Avis de publication au BOAMP et au JOUE, sur le profil acheteur de la collectivité et du site communal
- **Intervention des membres de la Commission d'Appel d'Offres dans le choix des offres et l'attribution du marché.**
- 

### b. Conventionnement avec le Spaycific'zoo

Délibération n°2020/06/10

M. le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de son activité, le Spaycific'zoo représenté par M. Emmanuel LEMONNIER a sollicité auprès de *la commune*, un conventionnement pour la fourniture d'un service aux spayens correspondant à un forfait annuel de visite.

M. LEMONNIER expose qu'un tarif unique par personne habitant la commune serait appliqué. Etant donné le nombre de spayens accueilli à Spaycific'zoo, le montant à verser par la commune pour 2020 serait de 5 000 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour :**

- **Décide de signer avec Spaycif'zoo une convention précisant le principe d'un forfait de visite pour les spayens à l'année et les conditions d'application,**
- **Décide de verser à Spaycif'zoo un montant de 5 000 € pour l'année 2020 au titre de ce conventionnement,**
- **Mandate M. le Maire pour signer la convention correspondante.**

### c. Redevance gaz pour occupation du domaine public pour 2020

Délibération n°2020/06/11

Vu le code général des collectivités territoriales,

M. le Maire donne la parole à Katia HARDOUIN, Adjointe aux finances qui présente le dossier,

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé pour les décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 (RODP) et 2015-334 du 25 mars 2015 (ROPDP), portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz modifiant ainsi le code général des collectivités territoriales.

La commune est desservie en gaz naturel, et perçoit à ce titre une redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages existants ainsi que pour le renouvellement de ceux-ci dans le cadre de la distribution de gaz naturel. Les décrets ont revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal. Son montant est fixé par le Conseil municipal, dans la limite du plafond suivant :

RODP – au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2020 - décret n°2007-606 du 25 avril 2007

Formule de calcul =  $(0.035 \times L + 100) \times TR$

Pour notre commune de Spay

Soit L = 17 001 mètres de canalisations de distribution de gaz naturel situées sous le domaine public communal et TR (taux de revalorisation) = 1.26

RODP 2020 = 876 €

ROPDP – au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2018 - décret n°2015-334 du 25 mars 2015

Formule de calcul  $0.35 \times L$

Soit L = 36 mètres de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mise en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due

ROPDP 2020 = 14 €

La redevance totale due au titre de l'occupation du domaine public communal pour les ouvrages des réseaux de gaz pour l'année 2020 est de 876 €. Cette recette sera inscrite à l'article 70323.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour valide les informations ci-dessus pour encaissement de la redevance.**



#### 4. Affaires scolaires

a. Tarif des services périscolaires pour l'année 2020/2021

La commission affaires scolaires réunie le 17 juin 2020 propose les tarifs suivants à compter de septembre 2020 :

##### Tarif de la restauration scolaire

*Délibération n°2020/06/12*

M. le Maire passe la parole à Sandra BERGER, Adjointe aux affaires scolaires,

La commission affaires scolaires réunie le 17 juin 2020 propose les tarifs de la restauration scolaire suivants à compter de septembre 2020 :

	tarifs année scolaire 2020/2021
Repas enfants	3.15 €
Temps de restauration pour enfant allergique qui amène son repas (encadrement dans la cour et restaurant scolaire)	0.80 €
Repas enseignants	4.80 €
repas agents communaux	4.90 €
Repas personnes extérieures	6.30 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour valide les tarifs de la restauration scolaire à compter de septembre 2020.

##### Tarif de l'accueil du Mercredi matin

*Délibération n°2020/06/13*

M. le Maire passe la parole à Sandra BERGER, Adjointe aux affaires scolaires,

La commission affaires scolaires réunie le 17 juin 2020 propose les tarifs de l'accueil du mercredi matin à compter de septembre 2020 :

	tarifs année scolaire 2020/2021
Accueil 7h30-8h30	1,50 €
Garderie 8h30-11h30	5,00 €
Accueil 11h30-12h30	1,50 €
Dépassement par tranche de 15 min au-delà de 12h30	2,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour valide les tarifs de l'accueil du mercredi matin à compter de septembre 2020.

##### Tarifs de l'accueil périscolaire

*Délibération n°2020/06/14*

M. le Maire passe la parole à Sandra BERGER, Adjointe aux affaires scolaires,

La commission affaires scolaires réunie le 17 juin 2020 propose les tarifs de l'accueil périscolaire à compter de septembre 2020 :

	tarifs année scolaire 2020/2021
Accueil du matin 7h30-8h30	1,50 €
Accueil du soir 16h10-17h20	1,50 €
Accueil du soir 17h20-18h30	1,75 €
Dépassement par tranche de 15 min au-delà de 18h30	2,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour valide les tarifs de l'accueil de l'accueil périscolaire à compter de septembre 2020.

b. Accueil des enfants de Fillé-sur-Sarthe le mercredi matin pour l'année scolaire 2020/2021

Délibération n°2020/06/15

M. le Maire donne la parole à Sandra BERGER, Adjointe aux affaires scolaires qui expose à l'Assemblée délibérante que la commune de Fillé-sur-Sarthe a renouvelé sa demande pour l'accueil des enfants de Fillé à l'accueil périscolaire du mercredi matin.

Il est proposé à la commune de Fillé les conditions suivantes :

- Accueil du mercredi matin 7h30-12h30
- Un accueil de maximum 10 enfants avec un agent de Fillé pour l'encadrement
- Les inscriptions et règlement seront à la charge de la commune de Fillé (tarif identique au tarif de Spay)
- Si les deux communes sont d'accord sur les conditions, une convention sera signée entre les deux communes

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour valide l'accueil des enfants de Fillé-sur-Sarthe le mercredi matin pour l'année scolaire 2020/2021 aux conditions ci-dessus et mandate M. le Maire pour signer la convention correspondante.**

### 5. Déclaration d'intention d'aliéner

Lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune a institué un droit de préemption urbain (DPU) sur les zones urbaines (zone U).

Pour préempter sur un bien, la commune doit avoir un projet bien défini.

En règle générale, la commune est prioritaire sur les ventes de biens dans ce périmètre.

Lorsqu'un propriétaire vend un bien compris dans la zone du DPU, il est tenu d'en informer la commune. Il doit se rapprocher d'un notaire qui se chargera de vérifier si le bien est concerné par le DPU et de formaliser la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) si nécessaire.

Afin d'instruire rapidement les demandes, le conseil municipal a délégué au Maire l'exercice du droit de préemption.

M. le Maire présentera à chaque conseil municipal, les DIA instruites au cours du mois.

Délibération n°2020/06/16

M. le Maire présente à l'Assemblée les déclarations d'intention d'aliéner qui sont arrivées depuis l'installation du conseil.

Elles ont été présentées également en commission urbanisme le 11/06/2020,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour décide de pas exercer le droit de préemption de la commune sur les DIA ci-dessous et mandate M. le Maire dans ce sens.**

Référence dossier	Adresse du terrain	Référence cadastrale	Superficie
20Z0016	Lieu-dit « Le Creux »	ZH 17	989 m <sup>2</sup>
20z0017	7 bis rue des Aulnays	ZE 68 ZE 69, 1/2 indivise chemin d'accès	5125 m <sup>2</sup> 386 m <sup>2</sup>
20Z0018	Impasse des Aulnays	AC 122 Ac 142 AC 144	260 m <sup>2</sup> 1158 m <sup>2</sup> 139 m <sup>2</sup> Soit 1557 m <sup>2</sup>
20Z0020	20 rue de Fillé	AA 18	538 m <sup>2</sup>
20Z0021	Le Bouleau	AD 275	797 m <sup>2</sup>
20Z0022	Rue Albert Grégoire	AB 549 AB 551	83 m <sup>2</sup> 15 m <sup>2</sup>
20Z0023	Rue Albert Grégoire	AB 550 AB 552	26 m <sup>2</sup> 15 m <sup>2</sup>
20z0024	14 impasse des Genêts	AB 62	680 m <sup>2</sup>

## 6. Désignation des jurés d'Assises 2021

*Délibération n°2020/06/17*

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juin 2020,

Vu la demande du Préfet de la Sarthe en date du 23 juin 2020,

Le Maire demande à l'Assemblée délibérante de procéder au tirage au sort de six personnes inscrites sur la liste générale des électeurs de la commune afin qu'elles figurent sur la liste préparatoire départementale des jurys d'assises de l'année 2021.

N° page	N° ligne	NOM, prénom	Date et lieu de naissance	Domicile
222	2	TOUCHET (épouse PERTOLDI) Sylviane Marie Claude	Née le 20/04/1951 à Yvré-le Pôlin	Les Liarderies 72700 SPAY
127	10	LALOY (épouse VERRIEZ) Séverine Sandrine	Née le 21/06/1978 à Le Mans	25 rue Pierre Bachelet 72700 SPAY
200	6	RENUSSON Jean Noël Serge	Né le 19/12/1963 à Le Mans	54 allée de la Grande Pièce 72700 SPAY
4	9	AUBRIOT Gérard Georges	Né 06/05/1954 à Paris 4 <sup>ème</sup>	19 impasse des Peupliers 72700 SPAY
25	1	BOUCHER Murielle Yvonne	Née le 04/02/1966 à Le Mans	16 impasse des Aulnays 72700 SPAY
3	5	ALLARD (épouse ERMIKI) Christina Catherine Nathalie	Née le 03/07/1972 à la Flèche	19 rue des Cèdres 72700 SPAY

## 7. Questions et informations diverses

### ➤ Composition de la commission de contrôle des listes électorales

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, à compter de 2019 il a été transféré au maire, en lieu et place de la commission administrative, les compétences pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui en remplissent plus les conditions pour être inscrits.

Les inscriptions et les radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle à posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

La commission de contrôle est composée de 5 conseillers municipaux répartis comme suit :

- 3 conseillers appartenant à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de voix
- 2 conseillers de la deuxième liste

La commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24<sup>e</sup> et le 21<sup>e</sup> jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Ne peuvent siéger dans la commission de contrôle : Le maire et les adjoints titulaires d'une délégation.

Les conseillers sont pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires, et avec leur accord sont désignés :

Stéphane SIMON, Pascal MAZE, Gladys TORTAY, Joëlle BRUNET, Alain GALY.

### ➤ Règlement intérieur du conseil municipal

Lors de la dernière séance du conseil, Mme BRUNET a demandé s'il était possible d'enregistrer les séances du conseil municipal. Cette question sera examinée lors de l'élaboration du règlement intérieur du fonctionnement du conseil municipal en septembre.

### ➤ 14 juillet

En raison des mesures sanitaires, le feu d'artifice est reporté au 12 septembre.

Dépôt de gerbe le 14 juillet à 11h00.

Séance levée à 22h00.